



Louer par l'alliance française. fiscalite ?

Par **CAROLE**, le **31/05/2011** à **12:09**

Bonjour,

J'ai lu dans un article que l'on pouvait proposer "en location" une chambre, dans son logement, à un étudiant par l'Alliance Française qui rémunère la famille d'accueil.

Il était indiqué dans cet article que la rémunération est nette d'impôts et sans limite à condition que la chambre soit située dans l'appartement.

Pouvez-vous m'indiquer quel est le "statut" (juridique ou financier) de cette rémunération et comment je pourrais justifier de sa non imposition ? L'Alliance Française est incapable de me renseigner.

Merci par avance

CAROLE

Par **mimi493**, le **31/05/2011** à **15:07**

Attention, louer une chambre et être famille d'accueil dans le sens d'héberger un étranger dans le cadre de l'alliance sont deux choses différentes.

Dans le second cas, c'est une participation pour les frais occasionnés (eau, électricité, nourriture, etc.)

Par **CAROLE**, le **31/05/2011** à **15:42**

Merci beaucoup de cet éclaircissement MIMI.

Il s'agirait effectivement d'héberger des étudiants étrangers. D'après les infos que j'ai pu avoir, cela irait d'un mois à plusieurs mois.

La rémunération correspondrait alors j'imagine à cette participation aux frais.

Par contre, le montant semble un peu élevé : 500 € par mois à Lyon.

Par **mimi493**, le **31/05/2011** à **16:08**

Vous devez les nourrir ?

Par **CAROLE**, le **02/06/2011** à **12:45**

C'est au choix de la famille d'accueil :

hébergement seul

hébergement et petit déjeuner

hébergement et petit déjeuner et dîner

Et selon, la "rémunération diffère".

Par **CAROLE**, le **02/06/2011** à **12:45**

C'est au choix de la famille d'accueil :

hébergement seul

hébergement et petit déjeuner

hébergement et petit déjeuner et dîner

Et selon, la "rémunération diffère".